

Vivre ensemble : la vie au quotidien

A. Comportement - discipline

Nous parlerons plutôt de savoir-être, de savoir-se tenir et de savoir-vivre. Nous vous renvoyons au projet éducatif du Pouvoir Organisateur. Ce dernier est sur le site de l'école et au point IX de la revue.

L'élève devra donc se comporter selon des règles de vie facilitant la vie en communauté, en s'inspirant plus particulièrement des valeurs évangéliques. Eduquer à l'autonomie, donner la liberté de parole et de mouvement supposent des règles à respecter. Ces règles seront d'autant mieux acceptées si elles sont connues de tous, partagées par tous. Tout acte négatif devra être compensé par un acte positif au service de la communauté. Le bon sens est celui qui nous permettra de demander à l'enfant si ses parents seraient fiers de ce qu'il a dit ou de ce qu'il a fait.

1) Dialogue

Le dialogue est une des clefs de voûte de notre système éducatif. Dans l'éventualité où apparaîtrait un problème personnel, familial ou d'étude avec votre enfant, nous vous invitons à d'abord en discuter avec l'enseignant ou le membre du personnel éducatif le plus concerné ou directement mis en cause. Il s'agira peut-être de dissiper un simple malentendu en écoutant un autre version...

La direction ne reçoit les parents que s'ils ont préalablement dialogué avec l'enseignant et qu'une solution n'a pas été trouvée.

2) Violence

La violence n'a pas sa place à l'école. Qu'elle soit physique ou verbale, elle est sévèrement réprimandée. La sanction pourra déboucher sur une retenue de comportement, voire l'exclusion définitive.

L'école est un lieu privé, aucun parent ne peut pénétrer dans l'école dans le but de régler un conflit que vit son enfant avec un autre

enfant. Il doit s'en référer aux surveillants ou au titulaire de classe !

Pour rentrer dans l'école, les parents auront, au préalable, demandé un rendez-vous.

3) Explication des 5 règles d'or de l'école Aurore

1. Je respecte les règles des panneaux. Ce sont toutes les petites règles décidées de commun accord (le conseil des élèves, l'équipe éducative et la direction) pour que chacun soit en sécurité et puisse jouer et manger sans souci. Le récapitulatif est affiché sous le préau, dans les classes et au réfectoire.

2. Je suis poli dans mes mots et dans mes attitudes. La ponctualité est exigée. La politesse, la galanterie, la courtoisie, l'obéissance seront félicitées. Toute attitude irrespectueuse (la vulgarité, le vandalisme, les gestes obscènes, le racket, la grossièreté, les insultes, l'impolitesse et la non obéissance aux règles) entraîne une punition et une réparation ou une retenue de discipline. De même, nous ne tolérons pas que la gestion du conflit se fasse par la violence ou par un membre extérieur à l'école.

3. Je suis non violent dans mes actes et dans mes paroles. La violence n'a pas sa place à l'école. Qu'elle soit physique ou verbale, elle est sévèrement réprimandée. La sanction pourra déboucher sur une retenue de comportement, voire l'exclusion définitive.

4. Je respecte les affaires et les lieux.

Cette valeur concerne aussi bien :

ð Les enfants entre eux ou envers l'adulte dans leurs gestes et leur façon de parler.

ð Les parents dans leur façon de communiquer.

ð Les lieux : tout élève veillera à garder les lieux propres et en bon état, tout dégât occasionné par un élève sera facturé aux parents dans le but de rendre service à l'enfant en le responsabilisant suite à des actes de malveillance.

ø Tout déplacement au sein des bâtiments se fera dans le calme et avec discrétion.

ø Tout élève reconnu coupable de vol se verra infligé une sanction ainsi que la restitution en nature ou en espèces du bien volé. Les parents seront convoqués.

ø Tout matériel prêté (livres scolaires ou autres) par l'école et rendu dans un mauvais état sera facturé aux parents.

5. J'obéis aux consignes, remarques et sanctions. Sans discuter ! L'élève accepte la sanction ; celle-ci doit lui permettre de comprendre qu'il a franchi une limite. Un dialogue aura lieu en temps voulu.

4) Les sanctions à l'école Aurore

Celles-ci sont données en fonction de la « faute » commise, de l'âge de l'enfant et de la fréquence.

Elles sont graduelles. Toute sanction aura un suivi et si elle n'est pas réalisée, l'élève se punira de lui-même une deuxième fois. L'objectif poursuivi est que l'élève prenne conscience de son acte et change son comportement. Les types de sanctions : isolement de l'élève, aide pour « réparer », punition sous forme d'écrit, fiche de réflexion avec graduation (jaune, orange, rouge), retenue de comportement (le mercredi après-midi), retenue de travail (un jour après 16h) (Voir le point retenue). Après trois retenues de comportement, l'élève aura un jour de renvoi. Et après deux jours de renvoi, ce sera l'exclusion définitive (Voir point sur l'EXCLUSION).

Des contrats peuvent être proposés à certains élèves pour les aider dans leur progression.

Il est à noter que les parents seront prévenus via le journal de classe lorsque leur enfant aura été sanctionné à partir du niveau trois (ou deux si le membre de l'équipe le juge nécessaire). Les parents devront signer la fiche récapitulative du journal de classe.

5) Les félicitations et la reconnaissance de l'effort

Dans le journal de classe de l'élève pour les primaires, chaque mois, le titulaire félicitera l'enfant en apposant un cachet ou sa signature s'il n'a aucune remarque de comportement sur le mois. Les parents, à

leur tour, signeront et prendront le temps de féliciter leur enfant.

B. Conseil de classe - conseil d'école

Dans chaque classe, des conseils sont organisés. Ils permettent aux élèves, avec l'aide du titulaire, d'émettre des idées, des remarques, des critiques sur l'organisation de la classe et de l'école.

Dans chaque classe, un ou deux délégués sont désignés suivant une procédure adaptée à l'âge des élèves. Ces délégués auront pour mission de représenter la classe au conseil d'école. Celui-ci s'organise une à quatre fois par année scolaire en fonction des projets, des demandes de classe.

C. Retenue de travail ou de comportement

La décision de donner une retenue n'est pas prise à la légère. Soit une personne de l'équipe éducative demandera à la direction que l'élève soit puni, soit c'est la direction qui prend la décision.

Deux types de retenues existent :

1) La retenue de comportement.

L'élève a commis un fait grave tel que violence physique et verbale intentionnelle sur un autre élève ou adulte, vol ou alors il a accumulé un certain nombre de punitions et son comportement n'évolue pas.

La retenue dure deux heures le mercredi après-midi. La sanction sera un mélange de travail scolaire et de travaux d'intérêt général.

2) La retenue de travail.

L'élève qui, malgré plusieurs demandes de ses professeurs, n'effectue pas son travail à domicile et ses punitions, se remettra en ordre un soir après 16h et cela jusqu'au moment où le travail est terminé ou que la direction ferme l'école.

D. Exclusion

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné peut en être définitivement exclu si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement, ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. Les sanctions d'exclusion définitive et de refus d'inscription sont prononcées par la direction, conformément à la procédure légale.

1) Exclusion d'un élève : procédure légale

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être définitivement exclu que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave (Article 89, §1 du décret du 24 juillet 1997).

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus d'inscription sont prononcées par le directeur, conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus d'inscription, le directeur convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4ème jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé. La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil. Si les parents ou la personne responsable ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le directeur prend l'avis du corps enseignant ainsi que celui du centre P.M.S., chargé de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le directeur et est signifiée par recommandé avec accusé de réception, aux parents ou à la personne responsable.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du directeur. La lettre recommandée sort ses effets le 3ème jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

Règlement d'ordre intérieur

- Mis à jour : lundi 21 novembre 2016 10:57

Écrit par Administrateur site web

Les parents, ou la personne responsable, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le directeur, devant le conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Si la gravité des faits le justifie, le directeur peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive.

Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive (article 89, §2, du Décret du 24/7/97).

E. Tenue vestimentaire

Chacun veillera à s'habiller correctement. Toute tenue vestimentaire sera sobre, discrète et adaptée à un lieu d'instruction. Ne seront pas autorisés : les pantalons troués, les mini-jupes ou mini-robes, les shorts (bermudas autorisés), les tenues sportives ou de vacances, les vêtements avec inscriptions vulgaires ou violentes. Pas de démesure, d'excentricité. Tout vêtement provocant ou porté de façon provocante est banni.

Le maquillage, le vernis à ongles, les teintures de cheveux, les piercings, la boucle d'oreille pour les garçons et les grandes boucles d'oreille pour les filles (sécurité), les coiffures excentriques (telles que lignes ou crêtes), les chaussures « tong » (sécurité) ou à talons hauts ou encore les sandales de type « croc's », les décalcomanies et autres tatouages ne sont pas admis dans l'école.

Par politesse et sans qu'on doive le lui dire, l'élève entrant dans les bâtiments de l'école, aura soin de retirer son « couvre-chef ».

F. Objets indésirables

L'essentiel, c'est l'école ! Le matériel scolaire est classique.

Tout objet créant des conflits peut être confisqué.

L'école n'est pas un lieu de commerce ! L'argent de poche ne sera d'aucune utilité, à l'exception d'actions ponctuelles.

Aucun jouet de la maison (barbies, poupées, voitures,...) ne sera amené à l'école sauf autorisation spéciale accordée par le titulaire dans le cadre d'une exploitation scolaire. Les cartes et toupies sont tolérées et gérées par les élèves. Les membres de l'équipe éducative ne sont pas responsables des pertes ou vols.

Ballons en cuir, jeux à la mode, Nintendos, consoles électroniques, lasers, MP3, IPod, GSM, armes, briquets, cigarettes, alcool n'ont pas leur place à l'école. Le GSM doit être éteint. Si un GSM est allumé en classe ou sur la cour de récréation, le surveillant confisquera le GSM pour une semaine dans un premier temps. La carte SIM et la batterie seront rendues, et le GSM gardé par la direction. Les SMS, vidéos et photos sont donc également interdits.

Ces consignes sont également valables lors des journées pédagogiques et lors des garderies.

L'école décline toute responsabilité pour tout objet de valeur amené à l'école (bijoux, bagues, montres, colliers, bracelets, GSM...) et porté disparu.

Remarque : Pour une raison de sécurité, seules les balles en mousse sont autorisées à toutes les récréés sauf le matin de 8h à 8h25 et le mercredi de 11h20 à 11h40.

G. Objets perdus

Tout objet trouvé est déposé dans les mannes réservées à cet effet dans le réfectoire. Le dernier jour précédant les vacances de Toussaint, de Noël, de Carnaval, de Pâques et les grandes vacances, les objets perdus sont étalés de 15h30 à 18h sur les tables du réfectoire. Les parents sont invités à y faire un tour pour récupérer

Règlement d'ordre intérieur

- Mis à jour : lundi 21 novembre 2016 10:57

Écrit par Administrateur site web

d'éventuels objets appartenant à leurs enfants. Le soir même, tout ce qui n'aura pas été repris, sera offert à une œuvre charitable.

Nous insistons pour que vestes, cagoules, écharpes, shorts, vêtements de gymnastique... soient **munis de nominettes**. Les vêtements marqués au nom de l'élève seront ainsi facilement restitués.

Pour les élèves du cycle 2.5 - 5, il est obligatoire **d'attacher** à la veste les bonnets et gants. Cela facilitera le travail pour tout le monde.

Vous pouvez, lors des temps de garderie, venir voir dans les casiers prévus à cet effet. Merci de laisser le local rangé.

H. Communications écrites - ventes émanant des parents

Tout document émanant de parents ne peut être remis aux autres parents dans le cadre de l'école que s'il a été avalisé par la direction. Il en va de même pour l'apposition d'affiches et la diffusion de petites annonces ou de tracts.

Toute vente dans l'établissement doit être cautionnée par la direction.

Toute occupation de locaux pour des activités étrangères aux activités normales de l'école ne peut avoir lieu qu'avec l'accord préalable de la direction.

En complément à ces différentes rubriques, le site de l'école est l'organe de diffusion officielle des informations scolaires telles que la liste des congés scolaires, les agendas des différents trimestres, etc.

I. Organisationnel

1) Horaire de cours

- Maternelle:

Jours	matin	Jours	Après-midi
-------	-------	-------	------------

Règlement d'ordre intérieur

- Mis à jour : lundi 21 novembre 2016 10:57

Écrit par Administrateur site web

Lundi	8h25	Lundi	13h15
Mardi	à	Mardi	à
Jeudi	12h00 [1]	Jeudi	15h20
Vendredi		Vendredi	
Mercredi : 8h25 à 11h20			

- Primaire:

Jours	matin	Jours	Après-midi
Lundi	8h25	Lundi	13h50
Mardi	à	Mardi	à
Jeudi	12h10	Jeudi	15h30
Vendredi		Vendredi	
Mercredi : 8h25 à 11h05 (P3 à P6)			
ou 11h20 (P1-P2)			

Merci de veiller à la ponctualité ! Tout retard perturbe la vie de la classe et la mise au travail de votre enfant...

2) Recréation

- Une récréation de 15 minutes de 10h05 à 10h20 pour les maternelles et P1/P2.
- Une récréation de 15 minutes de 10h55 à 11h10 pour P3 à P6.
- Une récréation de 15 minutes de 14h40 à 14h55 pour les maternelles.

3) Arrivée à l'école

- En maternelle :

Dès 7h30, les parents conduisent leur enfant à la garderie en descendant la rampe d'accès au réfectoire.

Règlement d'ordre intérieur

- Mis à jour : lundi 21 novembre 2016 10:57

Écrit par Administrateur site web

A partir de 8h, les enfants de 1^{ère} maternelle continuent à rentrer par le réfectoire et seront toujours accueillis à la garderie. Les élèves de M2 et M3 iront seuls à la plaine de jeux, soit en passant par le réfectoire, soit par la grille.

A 8h25, les enseignants de 2ème et 3ème maternelle viendront chercher les enfants dans la cour.

Par manque de place, les poussettes ne peuvent pas rester à l'école.

Pour les enfants de la classe des escargots de Mmes Marie et Dominique, dans la mesure du possible, nous vous demandons d'amener l'enfant directement en classe entre 8h05 et 8h25. **A partir de 8h25**, pour une raison de sécurité, **les portes seront fermées à clé**. En cas de retard, veuillez d'abord passer par le secrétariat afin que nous puissions prévenir de votre arrivée tardive la titulaire ou la puéricultrice. Si les enfants arrivent avant 8h, la puéricultrice les amènera elle-même en classe depuis la garderie.

- En primaire :

De 7h30 à 8h, les enfants entrent seuls à l'école par la porte du réfectoire.

Dès 8h, la grille (av. de la Quiétude) sera ouverte.

En aucun cas, les élèves ne sortiront de l'école.

Si les enfants arrivent seuls à l'école, ils prendront le chemin le plus court et rentreront directement dans l'école sans traîner. Des enfants dont le comportement laisse à désirer lors de cette garderie (7h30-8h00) ne pourront plus y participer et arriveront après 8h00.

- Pour tous les élèves :

Dans tous les cas, la grille est fermée à 8h25.

L'élève, qu'il soit de maternelle ou de primaire, arrivant après cette heure, est en retard. Dès le plus jeune âge, apprenons à nos enfants à arriver à l'heure !

Après 8h25, l'entrée dans l'école se fait via le 61, avenue des Anciens Combattants. **On déclinera son identité et sa classe au parlophone**. L'élève de primaire se présentera à la direction ou, à défaut, au secrétariat, muni de son journal de classe.

Les élèves de maternelle seront conduits en classe par leurs parents.

Les parents pourront être convoqués s'il y a de trop nombreux retards injustifiés.

Pour la classe d'Accueil, si vous arrivez après 8h30, merci de prendre contact avec le secrétariat afin que celui-ci prévienne de votre arrivée car la porte est fermée à clé.

Pour rappel, les animaux ne sont pas les bienvenus dans l'école, sauf cas exceptionnel suite à la demande d'un instituteur.

4) Retards et accès aux locaux

Pendant les heures de cours, l'accès aux locaux est interdit à tout parent, sauf autorisation de la direction ou d'un membre de l'équipe éducative. En cas de force majeure, le parent se présentera au 61, avenue des Anciens Combattants **en déclarant son identité** ainsi que le motif pour lequel il souhaite entrer dans l'école.

Il doit y avoir un motif sérieux pour demander à rencontrer un enseignant pendant les heures de classe.

Tout parent ayant un rendez-vous avec un professeur doit être en possession d'une autorisation écrite de celui-ci pour pénétrer dans l'école. Sinon, il s'adressera au secrétariat en passant par le 61, Avenue des Anciens Combattants.

Les enfants ayant oublié des affaires scolaires (ou leur sac de gym ou de piscine) n'ont pas l'autorisation d'aller les chercher. Ils doivent apprendre à suivre les consignes de leur professeur pour ne rien oublier. Les personnes de l'équipe éducative et de la société de nettoyage ont reçu comme consigne de ne pas ouvrir les locaux après 15h30.

5) Sortie des élèves

- Enfants qui rentrent à midi à la maison

A 12h, l'enseignant responsable de la sortie conduira à la grille les enfants de maternelle qui rentrent le midi à la maison.

Les primaires arriveront à la grille à 12h10.

Les escargots qui rentrent à midi peuvent être récupérés à 11h30 en

bas de la rampe d'accès.

- **Maternelle**

A 15h20, les parents des escargots pourront venir chercher leur enfant en bas de la rampe d'accès.

Les parents de M1, M2 et M3 pourront venir chercher leur enfant devant la porte du réfectoire.

Les enfants dont les parents ne peuvent venir les chercher iront directement à la garderie pour y prendre leur goûter.

- **Primaire**

Les cours se terminant à midi et à 15h30, merci de comprendre que votre enfant n'arrivera à la grille que quelques minutes plus tard.

Pour une bonne organisation, veuillez attendre votre enfant derrière la « zone de recul ».

Si vous avez reconnu votre enfant, faites un petit signe aux enseignants organisant la sortie. Un enfant ne sortira que lorsque l'enseignant lui en aura donné l'autorisation.

Dans le cas où il peut rentrer seul, l'élève se procurera une carte de sortie au secrétariat. Il sortira par le rang « carte de sortie » du côté de l'av. des A. Combattants. L'élève devra la montrer au surveillant responsable de filtrer les sorties. En cas de perte ou d'oubli, l'élève sortira en dernier lieu et se verra remettre une carte de sortie provisoire en attendant une nouvelle carte de sortie. En cas de pertes fréquentes, la direction se réserve le droit de facturer des frais administratifs.

6) Absences

- En maternelle :

Nous vous demandons de téléphoner à l'école pour prévenir si votre enfant est malade. C'est montrer de la considération pour le travail de préparation de l'enseignant. Mais une grande régularité permettra à votre enfant de progresser plus rapidement dans ses apprentissages et sa socialisation.

Règlement d'ordre intérieur

- Mis à jour : lundi 21 novembre 2016 10:57

Écrit par Administrateur site web

Il est vivement conseillé d'être présent chaque jour en M3. Un enfant en maintien en M3 est considéré comme un élève de primaire et doit donc respecter les règles décrites ci-dessous.

- En primaire :

L'enseignement est obligatoire. Il y va de l'intérêt de l'enfant. Toute absence doit être justifiée. Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants:

- ü **L'indisposition ou la maladie d'un élève. Un mot écrit de votre part est indispensable.**

Remarque : à partir du quatrième jour de maladie, vous devez fournir un certificat médical.

ü **Le décès d'un parent ou d'un allié jusqu'au 4ème degré.**

- ü **Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par la direction (ex : une convocation par une autorité publique)**

- ü **Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée (Décret du 30/06/1998).**

Seront donc considérées comme non justifiées les absences:

- ü **Pour convenance personnelle.**
- ü **Pour visite en humanités pour les élèves de 6ème primaire (des journées spéciales « Portes Ouvertes » sont prévues à cet effet).**
- ü **Pour anticipation ou prolongation des congés officiels.**

Quel que soit le motif, toute absence sera signalée par amabilité au secrétariat ou sur répondeur avant 9h00. Le justificatif (voir talons dans le journal de classe) sera à remettre au titulaire dès le premier jour de retour de l'enfant. Il est obligatoire d'utiliser les mots d'excuses (talons) du journal de classe.

Toute absence prolongée et non motivée par un certificat médical est signalée au service du contrôle de l'obligation scolaire afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais. La même procédure sera mise en route dès 9 demi-jours d'absence injustifiée et un recommandé sera envoyé dès le 10^e demi-jour.

J. Le bien - être à l'école

1) Enfant malade

Si vous envoyez votre enfant à l'école, cela suppose qu'il est apte à suivre les activités. Certains enfants arrivent malades le matin. Les enfants fiévreux ou incomplètement guéris d'une maladie n'ont pas leur place dans une école. Un enfant ne peut pas revenir à l'école avant la date inscrite sur le certificat médical.

Nous disposons d'une petite infirmerie afin de pouvoir isoler momentanément un enfant et lui donner les premiers soins en attendant le relais indispensable des parents. Un médicament sera donné à l'enfant uniquement sur certificat médical du médecin.

2) Sieste

Pour le bien-être de nos p'tits bouts, les enfants dont un des parents ne travaille pas, rentreront chez eux à midi.

Il vous sera demandé d'amener une taie d'oreiller avec le sigle de la classe et le prénom de l'enfant, ainsi que des langes à velcros **marqués** et **pas des langes culottes (pull up)**.

Toutes les trois semaines, la taie vous sera rendue. Merci de veiller à la ramener lavée le lundi suivant. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas faire la sieste pour des raisons d'hygiène.

3) Collation

Nous suggérons pour nos enfants une petite collation saine. **Elle se trouvera dans une boîte en plastique au nom de l'enfant. Les canettes, les boissons pétillantes, les chewing-gums, les chips, les sucettes et autres bonbons sont interdits.** L'expérience a montré que les enfants qui ont « un 10h » trop copieux n'ont plus guère d'appétit pour le repas de midi.

Pour toute l'école :

La collation ne comprendra qu'une seule collation et la boisson sera soit de l'eau sans sirop, soit du lait sans autre ajout.

Attention, pour le cycle 5-8, la gourde est obligatoire ! Pour tous

les autres, elle est vivement conseillée, c'est un geste simple pour protéger notre environnement !

Veillez également tenir compte du fait qu'il n'y a pas de frigos dans les classes (pour les produits laitiers, yaourts et autres...)

Pour éviter une cour de récréation remplie de papiers d'emballages, la collation sera prise en classe.

Si votre enfant désire fêter son anniversaire en classe, veuillez suivre les instructions données par le titulaire lors de la réunion de la rentrée scolaire.

Pour les enfants de maternelle, P1 et P2, tous les jours aura lieu **une collation santé** (voir feuille jointe à la liste des fournitures). Les explications seront données à la réunion de parents de la rentrée scolaire.

A la garderie, lors du goûter de 15h45, les parents veilleront à proposer une collation saine. Les biscuits chocolatés, les bonbons ne seront pas autorisés.

4) Visite médicale (P.S.E)

L'examen médical scolaire est obligatoire en 1ère et 3ème maternelle, en 2ème et 6ème primaire. Dans la mesure du possible, nous mettrons les dates des visites sur le site Internet.

Un examen de la vue est également dispensé à l'école pour les élèves de P4.

Ces examens permettent de dépister certains troubles ou maladies pouvant avoir des conséquences importantes sur la santé ou la scolarité future des enfants. Vous recevrez les documents en temps voulu.

A la demande des parents ou de l'école, et pour un motif valable, un examen peut être demandé dans les années intermédiaires.

Cette fonction est assurée par le « Centre de Santé UCL - Service de Médecine Scolaire - 30, Clos Chapelle-aux-Champs - 1200 BXL ». tél :

02/764.31.43

5) Poux

Après constat par un enseignant, une infirmière ou un médecin et pour des raisons d'hygiène, les parents seront prévenus au plus vite. Ces derniers s'engagent à prendre toutes les mesures énergiques qui s'imposent. Si vous recevez un papier disant que d'autres élèves de la classe sont porteurs de lentes ou de poux, merci de vérifier scrupuleusement la chevelure de votre enfant et de consulter un pharmacien si nécessaire en vue d'un traitement approprié.

K. Site de l'école

Notre site a été relooké ! Vous y trouverez tous les renseignements nécessaires, un agenda mis à jour régulièrement, de nombreux articles relatant la vie dans les classes, le parascolaire, ainsi que des photos.

Bonne visite ! www.ecole-aurore.be

L. Réseaux sociaux et nouvelles technologies de l'informatique et de la communication (n.t.i.c)

Le respect de la vie privée et de l'honneur des personnes, ainsi que le droit à l'image, imposent certaines règles. Il est rappelé à tous les élèves et parents qu'il est **strictement interdit** par l'intermédiaire d'un écrit, d'un site Internet quelconque ou autre moyen de communication (blogs, facebook, Twitter, You Tube,...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves ;

- de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos injurieux, images dénigrantes ou diffamatoires...

- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans mentionner son auteur, des informations, données, fichiers, photographies, ... qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas

libres de droit ;

- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme,...
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui.

A propos du site de l'école Aurore, chaque année il est demandé aux parents s'ils autorisent ou non la parution de photos de leur enfant sur le site de l'école. En cas de refus, si malencontreusement une photo y était quand même présente, merci de le signaler au secrétariat et la photo sera immédiatement retirée.

A propos de Facebook et autres sites ou blogs, il est demandé aux parents et aux élèves de ne pas diffuser des photos des fêtes, des classes extérieures ou autres événements sans l'autorisation des personnes concernées (présentes sur ces photos). Nous invitons les parents à vérifier régulièrement les publications de leurs enfants.

Il est autorisé de mettre sur Facebook des liens vers notre site Internet.

M. Inscription

Voir rubrique "Inscription à l'école Aurore".

N. Accidents et assurances

Tout accident dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, quelle qu'en soit la nature, doit être signalé dans les meilleurs délais à l'école, auprès de la direction, ou à défaut, auprès de la secrétaire. Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les frais corporels survenus à l'assuré.

L'assurance responsabilité civile couvre les dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Règlement d'ordre intérieur

- Mis à jour : lundi 21 novembre 2016 10:57

Écrit par Administrateur site web

L'assurance « accidents » couvre les accidents corporels survenus à l'assuré à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

L'assurance couvre les frais médicaux (dans les limites fixées dans le contrat d'assurance), l'invalidité et le décès.

En outre, l'établissement a contracté une assurance responsabilité civile objective en cas d'incendie ou d'explosion.

En cas d'accident, les premiers soins sont administrés et les décisions urgentes sont prises par l'école. Plutôt deux fois qu'une, nous ferons appel au service 112 en attendant le relais des parents que nous prévenons le plus rapidement possible comme il se doit, sur base des renseignements que vous nous aurez fournis.

Veillez donc à ce que nous soyons toujours bien en possession des numéros de téléphone (actualisés) de votre domicile, de vos lieux de travail (père et mère), des grands-parents (si possible) et de votre GSM (page de garde du journal de classe). Veuillez vérifier sur la fiche signalétique remise dans ce dossier.

Le document d'assurance pour vous faire rembourser suite à un examen complémentaire est systématiquement envoyé par mail ou, à défaut, remis en version papier.

Nous ne pouvons que vous encourager à prendre une assurance complémentaire pour le vol et la détérioration des vêtements (non remboursés par les assurances scolaires).